Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260917-DC2026091602-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 16 septembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260916/02 :
Elus : remboursement des frais de déplacements

Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Elodie CERVO a donné pouvoir à Laurence LE PABIC
Absents excusés : /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Pouvoirs : 1 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Carine PUREN
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 28 conseillers municipaux présents

---

M. le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement et de représentations.

A ce titre, les conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement de certaines dépenses particulières. La Commune de Pluneret prend en charge le remboursement de frais des cas suivants :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Le projet de règlement relatif aux modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, vous est présenté en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais engagés par les conseillers municipaux tel que présenté en annexe, pour la durée du mandat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire au remboursement des frais des conseillers municipaux visés par la présente délibération.**

PLUNERET, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN